



ISOLATION À 1 €, « COUP DE POUCE » : RÉALITÉ OU ARNAQUE ?

Ces offres sont bien réelles et reposent sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie CEE qui s'adressent à tous les ménages et sont **majorées sous conditions de ressources**.

Certaines précautions doivent être prises pour éviter les pièges et vérifier l'éligibilité. **Consultez sans délai, et avant de vous engager**, votre **conseiller Info Énergie**.

L'ADIL EIE 41 vous conseille **de ne pas vous engager avant d'avoir obtenu un devis détaillé**.

QUELS TRAVAUX POUR LE « COUP DE POUCE » ?

Les coups de pouce sont des bonifications des CEE pour certains travaux. Les coups de pouce chauffage concernent notamment le remplacement d'une chaudière (autre qu'à condensation) au charbon, au fioul ou au gaz par certains systèmes performants (primes allant d'un minimum de 600€ à 4000€).

Les coups de pouce isolation s'appliquent à l'isolation des combles ou de la toiture ainsi qu'aux planchers bas (sur terre-plein exclu). (Primes allant d'un minimum de 10€/m² à 30 €/m²)

QUELS TRAVAUX POUR L'ISOLATION A 1 € ?

Certains professionnels déduisent directement la prime « coup de pouce isolation » du devis. Si les travaux sont faciles à réaliser et que les professionnels optimisent fortement leurs interventions, le reste à charge peut être très faible, jusqu'à 1€.

Cette optimisation peut nuire à la qualité des réalisations. Aussi certaines précautions doivent être prises (avoir un devis détaillé avec les bons critères techniques, la qualification du professionnel, les précautions de pose, ...)

Pour plus de précisions, contactez gratuitement l'ADIL EIE 41.

L'isolation à 1€ porte principalement sur l'isolation des combles perdus et des planchers bas sans difficulté technique particulière. Les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux ne sont pas couverts par les 1€ (comme l'enlèvement de l'isolant actuel, l'isolation de la trappe d'accès, le repérage du câblage électrique ...)

ET SI VOUS AVEZ ENCORE PLUS DE TRAVAUX ?

Pour prendre les bonnes décisions, ayez le réflexe de contacter gratuitement les conseillers en maîtrise de l'énergie de l'ADIL EIE 41 au 02 54 42 10 00.

L'ADIL vous offre un conseil complet, neutre et gratuit sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales concernant votre logement .

L'ADIL réunit l'Etat, les collectivités locales, Action Logement, des organismes d'intérêt général, des professionnels publics et privés concourant au logement et des représentants des

